

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 23 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne classe, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Carole PETIT,

Excusés : Nadine ENGELMANN qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND, Hervé CHEVRIER qui donne pouvoir à Stephen LYTTON et Jean-Luc BURÉ qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN.

Secrétaire de séance : Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	5	5 +3 pouvoirs
Date de convocation 17 novembre 2018		Date d'affichage 19 novembre 2018

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE MISE EN CONFORMITE DE LA MAIRIE
ET AMENAGEMENT DE SANITAIRES POUR L'ECOLE – LOT n°1 –
MACONNERIE, CARRELAGES**

La question est supprimée, une solution ayant été trouvée moins onéreuse.

**PROPOSITION D'ACHAT DE CHEMINS COMMUNAUX
DE_2018_095**

Monsieur le Maire informe que M. JEANNEROT a fait une nouvelle proposition d'achat des chemins communaux traversant sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition tant que M. JEANNEROT s'opposera à la décision de justice rendue le 15 septembre 2011 par la cour d'appel de Paris déclarant la commune propriétaire des chemins et donc d'en laisser le libre accès . M. le Maire informe que les frais de justice pour cette affaire ayant débuté il y a 12 ans s'élèvent à plus de 15 000 €

**VALIDATION DU ZONAGE MODIFIE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
DE_2018_096**

Suite à la délibération du Conseil Municipal n°DE_2018_083 refusant de valider le zonage du PLUI de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et demandant que la zone 1 AU située au niveau du cimetière soit étendue, une conférence

des Maires s'est tenue le 18 octobre dernier et à décider d'accepter cette modification. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le nouveau plan de zonage présenté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**DEMANDE DE RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL
PRECAIRE ET DU CONTRAT DE GERANCE DE LA LICENCE IV DU CAFE
RESTAURANT
DE_2018_097**

M. le Maire informe le Conseil que M. DEFRANCE a fait la demande d'arrêter son bail commercial précaire et le contrat de gérance de la licence IV du café situé 9 rue du Pont au 31 décembre 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la demande de M. DEFRANCE Jean- Philippe et mettre un terme au bail commercial précaire et au contrat de gérance de la licence IV du café situé 9 rue du Pont au 31 décembre 2018.

**FIXATION DES PRIX DE L'EAU POUR 2019
DE_2018_098**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs du service d'eau et de les fixer d'eau à compter de 2019, comme suit :

Abonnement	80 €
M3 d'eau	1 €
Fourniture d'un compteur	140 €
Abonnement compteur spécial gros débit	140 €
Fourniture d'un compteur spécial gros débit	250 €
Mise en place d'un compteur gros débit	150 €
Ouverture / Fermeture de la vanne extérieure	30 €
Fermeture et dépose de compteur	60 €
Pose d'un compteur sur arrivée	50 €
Taxe de raccordement au réseau	150 €
Relevé de compteur intermédiaire	20 €

**FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2019
DE_2018_099**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs du service d'assainissement et de les fixer à compter de 2019, comme suit :

Abonnement	90 €
M3 d'eau	1.10 €
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
- Maison individuelle :	1500 €
- Habitat groupé	1500 € + 200 € par logement supplémentaire
Contrôle assainissement collectif	170 €

**FIXATION DU PRIX DES TELECOPIES DE L'AGENCE POSTALE
DE_2018_100**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix d'envoi d'une télécopie à l'Agence Postale à 0.20 €.

**SUBVENTION A LA COMPAGNIE LAIME EN TERRE
DE_2018_101**

Suite à la prestation effectuée lors de la commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Compagnie LAime en Terre.

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE
DE_2018_102**

Suite à la prestation effectuée lors de la commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'association Loisirs et Culture.

FRAIS SCOLAIRES DE PRECY LE SEC POUR 2017-2018

Le Conseil Municipal décide de reporter cette question afin de revoir avec la commune de Précy le Sec, les modalités appliquées pour le calcul de frais scolaires.

**DECISIONS MODIFICATIVES N°4 AU BUDGET DE LA COMMUNE
DE_2018_103**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		13128.00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée		1550.00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	5961.00	
744	FCTVA	8717.00	
TOTAL :		14 678.00	14 678.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2315	Installat°, matériel et outillage techni		50000.00
1641	Emprunts en euros	50000.00	
TOTAL :		50 000.00	50 000.00

TOTAL :	64 678.00	64 678.00
----------------	------------------	------------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**REPORT DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN
DE 2018 104**

Le Maire rappelle que les articles 64 et 66 de la loi NOTRe attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau et assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Il ajoute que la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, offre la faculté aux Communes membres d'une Communauté de Communes de différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal de ces compétences au 1^{er} janvier 2026. Le Maire explique que les Communes qui le souhaitent ont alors jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer en précisant que l'opposition au transfert prendra effet à condition qu'elle soit décidée par des délibérations prises par au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

1. Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
2. Considérant la délibération n°2018-130 prise par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en date du 15 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le report de la date du transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » à la CCAVM au 1^{er} janvier 2026.

**DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE
LUCY SUR CURE
DE 2018 105**

Le Maire fait part de la dissolution de l'association foncière de remembrement au 31 décembre 2017 de la commune de Lucy sur Cure, après 15 années d'existence et le remboursement du prêt de 60 000 €. Le budget de l'AFR de Lucy compte un solde positif de 337.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'accepter la reprise de l'actif et du passif de l'AFR par la commune de Lucy sur Cure
2. D'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune de Lucy sur Cure des biens de l'association (chemins d'exploitation, fossés et autres propriétés)
3. D'autoriser le Maire de Lucy à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

QUESTIONS DIVERSES

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 2 décembre à la salle des fêtes d'Arcy.
- Le Noël des enfants aura lieu le dimanche 16 décembre à 16h à la salle des fêtes d'Arcy.
- M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un éventuel repreneur pour la boulangerie épicerie.
- M. le Maire informe qu'une réunion aura lieu le 3 décembre avec le bureau d'étude Avre Conseil, l'Agence de l'eau et le Parc du Morvan concernant les travaux de branchements privés pour la 5^e tranche de l'assainissement et les modalités de subvention.
- Un élu signale que la cloche de l'église se sonne plus. M. le Maire informe qu'il vient de recevoir le devis et l'a signé afin de remplacer la centrale de commandes.
- Un élu signale qu'un trou se forme au niveau de la borne incendie située vers le Prieuré des sources.

- Un élu propose dans le cadre d'une réflexion, à long terme, la possibilité de création d'un musée du patrimoine d'Arcy. Des contacts vont être pris avec d'autres communes ayant réalisé de tels projets, pour connaître les sources de financement et les frais de fonctionnement d'un tel équipement.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

